

EPLEFPA de Nantes Terre Atlantique

CFPPA de Nantes Terre Atlantique

Adresse : 5 rue de la Syonnière – CS 60 117 -44 817 St HERBLAIN

Tél : 02.40.94.26.66

Mél : cfppa@nantes-terre-atlantique.fr

Numéro SIRET : 194 420 618 00010

Enregistré sous le numéro [numéro de la déclaration d'activité 52440418844 auprès du préfet de la Région Pays de la Loire.

N° de certification QUALIOP1 : 2021/96572.1 et N° de certification QUALI'FORMAGRI : 2021/96591.1

1- Objet et champ d'application

Ces conditions générales de service concernent les formations professionnelles proposées par le CFPPA à l'exclusion des actions régies par un cahier des charges spécifique (marchés de formation en réponse à un appel d'offre notamment).

Les actions de formation entrent dans l'une ou l'autre des catégories prévues à l'article L.6313-1 de la sixième partie du code du travail. Conformément à cet article, elles sont réalisées suivant un programme préétabli, en fonction d'objectifs déterminés et avec des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement appropriés. L'action, son déroulement et ses résultats sont évalués.

Client : personne ou entité qui finance et ou commande la formation

Participant : personne suivant la formation (individuel, salarié, demandeur d'emploi etc.)

Les présentes conditions générales de vente (ou "CGV") sont systématiquement adressées ou remises à chaque client lors de la signature du devis. Par conséquent le fait de passer commande auprès du CFPPA de Nantes Terre Atlantique, implique l'adhésion entière et sans réserve du client à ces CGV.

Les prises en charge par un financeur extérieur (France travail, OPCO, Région etc...) seront également soumises aux CGV de l'organisme payeur.

Les CGV peuvent être amenées à évoluer. La version applicable la plus à jour est celle disponible sur le site <https://www.nantes-terre-atlantique.fr> à la date de la commande.

2- Conditions d'inscription

Une convention de formation professionnelle, en double exemplaire, est adressée au client, comprenant le programme et les modalités de la formation. Un exemplaire dûment signé par le client et portant le cachet commercial de l'organisme ou de l'entreprise doit impérativement être retourné au CFPPA de Nantes Terre Atlantique, avant le début de la formation.

Si le client est une personne ayant entrepris ladite formation à titre individuel et à ses frais (pour tout ou partie), un contrat individuel de formation professionnelle sera établi.

Dans certains cas particuliers, l'inscription peut être soumise à vérification de l'éligibilité du stagiaire.

Le CFPPA peut demander des compléments d'information ou des documents justificatifs avant de valider l'inscription.

Le CFPPA enregistre les inscriptions au fur et à mesure de leur réception. Les inscriptions reçues après l'enregistrement de l'effectif maximum d'un stage sont reportées sur une session ultérieure ou mises sur liste d'attente.

Le CFPPA de Nantes Terre Atlantique spécifie les connaissances initiales requises (pré-requis) pour suivre chacune de ses formations dans des conditions optimales. Il appartient au client de s'assurer que tout participant inscrit à une formation satisfait bien aux pré-requis spécifiés. Une annexe de positionnement envoyée avec la convention atteste de ces prérequis. Le CFPPA de Nantes Terre Atlantique ne peut en conséquence être tenu pour responsable d'une éventuelle inadéquation entre la formation suivie et le niveau initial des participants.

Pour les formations intégrant du e-learning, il appartient au participant de s'assurer de la bonne configuration de son poste informatique, avant la formation dans les délais impartis.

3- Convocation, règlement intérieur, émargement et attestation de suivi de formation

Une convocation précisant la date, le lieu (avec un plan d'accès) et les horaires de la formation est adressée aux participants, avant le démarrage de la formation. L'ensemble des participants en convention ou contrat avec le CFPPA sont soumis à l'acceptation et au respect de son règlement intérieur.

Chaque participant émarge chaque jour, avant et après la pause méridienne, une liste attestant de sa présence au stage.

A l'issue de chaque formation, une attestation de suivi de formation et d'acquisition de compétences est adressée au client.

4- Conditions de tarification et de facturation

Les tarifs de formation comprennent : l'organisation de la formation, la participation à la formation, les documents pédagogiques, la visite éventuelle des sites et les démonstrations.

Des frais d'ingénierie pourront être facturés en sus lorsque le programme de formation doit être adapté aux besoins spécifiques du client.

Toute prestation intra entreprise ou spécifique fera l'objet d'une proposition commerciale.

Tous les prix sont indiqués en euros, nets de toute taxe : le CFPPA Nantes Terre Atlantique est non assujetti à la TVA.

Les frais de restauration, de transport et d'hébergement ne sont pas compris dans le prix de la formation.

Les formations s'étalant sur 2 années civiles seront facturées en deux fois en fonction des heures effectuées sur chaque année.

Pour les clients individuels, les frais de formation sont dus en intégralité même en cas d'arrêt ou d'absence.

	<h1>CONDITIONS GENERALES DE VENTE</h1>	
<p>Version du 12/02/2024</p>		

Le règlement de l'inscription peut se faire :

- par chèque
- par virement bancaire
- en espèces, à condition de fournir la somme exacte
- par prise en charge d'un OPCO : il vous appartient de vérifier l'imputabilité du stage auprès de votre OPCO, de faire la demande de prise en charge auprès de l'organisme (subrogation). Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au client. Si le CFPPA de Nantes Terre Atlantique n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, le client sera facturé de l'intégralité du coût du stage. En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, le client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

Le règlement doit être effectué à réception de la facture et dans un délai maximum de 30 jours. Dans le cas de retard de paiement, après mise en demeure et jusqu'à parfait paiement, le CFPPA Nantes Terre Atlantique se réserve le droit d'appliquer des intérêts de retard (taux d'intérêt légal au 2d semestre 2020 : 0,87%).

5- Conditions d'annulation, délais de rétractation

A l'initiative du client :

- Si l'annulation est reçue 10 jours ouvrables ou plus avant la date de début du stage, 25 % du coût de la formation seront retenus
- Si l'annulation est reçue entre 3 et 9 jours ouvrables avant la date de début du stage, 50 % du coût de la formation seront retenus.
- Si l'annulation est reçue moins de 3 jours ouvrables avant la date de début du stage ou si un participant ne se présente pas au stage, 100 % du coût de la formation seront retenus.

ATTENTION : toute annulation ne sera effective qu'après réception d'un écrit de la part du responsable de l'inscription avec accusé réception.

A l'initiative du centre de formation

Le CFPPA se réserve le droit de reporter ou d'annuler l'ouverture d'un stage dans un délai de 5 jours ouvrés avant le démarrage de l'action si celui-ci n'atteint pas l'effectif minimal attendu. Dans ce cas, le CFPPA préviendra par téléphone les clients concernés et confirmera par écrit avec indication des motifs.

Il ne pourra être tenu responsable à l'égard du client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure.

Le CFPPA se réserve le droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit, d'exclure tout participant qui aurait procédé à de fausses déclarations lors de l'inscription.

6- Interruption par le client

Si le participant est empêché de suivre la formation dans sa totalité par suite de force majeure dûment reconnue,

le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

7- Confidentialité et propriété intellectuelle

Le client s'interdit d'utiliser, reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participant aux formations du CFPPA de Nantes Terre Atlantique ou à des tiers, les supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à sa disposition, sans l'autorisation expresse et écrite du CFPPA de Nantes Terre Atlantique.

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents de nature économique, technique ou commerciale concernant l'autre partie, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » n° 78 -17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification des informations nominatives le concernant. Ces informations ne feront en aucun cas l'objet d'une cession à des fins de prospection. Ces données ne serviront qu'au suivi et à la réalisation de la formation.

8- Responsabilités

L'obligation souscrite par le CFPPA Nantes Terre Atlantique dans le cadre de ses formations est une obligation de moyens et non une obligation de résultats.

Le client, ou selon le cas le participant, s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice du CFPPA Nantes Terre Atlantique ou des autres participants.

9- Satisfaction et réclamation

Une enquête de satisfaction sera adressée au financeur de l'action de formation dans le cadre de la démarche de certification qualité du CFPPA.

Toute réclamation ou mécontentement sera à adresser par écrit à l'intention de la Direction du CFPPA 5 rue de la Syonnaire CS 60117 44817 ST Herblain ou par mail qualite@nantes-terre-atlantique.com Et sera traitée selon la démarche qualité en place.

10- Contestations et litiges

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal administratif de Nantes sera seul compétent pour régler le litige.